



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boues

Question écrite n° 51228

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la réglementation des épandages de boues de station d'épuration en agriculture. Le renforcement récent de cette réglementation n'a pas suffi, loin s'en faut, à apaiser les légitimes inquiétudes et critiques des Français quant aux risques réels, tant pour leur santé de consommateur que pour la qualité de leur environnement. Il souhaiterait donc connaître avec précision les conclusions du Comité national sur les épandages de boues d'épuration urbaines en agriculture et savoir où en est actuellement le projet d'accord national par lequel les acteurs concernés, y compris en aval de la production agricole, reconnaîtront l'intérêt, le bien-fondé et l'innocuité prouvée de la filière d'épandage.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative notamment à l'accord national fixant les conditions d'épandage des boues des stations d'épuration. Elle a procédé à une intense concertation pour pérenniser la valorisation agricole des boues. Un lieu d'échanges et de débats sur cette question, associant l'ensemble des acteurs de la filière, des producteurs de boues aux consommateurs a été mise en place : le comité regroupe notamment, des représentants des collectivités locales, des professionnels de l'assainissement, des professionnels agricoles, des industries agroalimentaires, de la grande distribution, des consommateurs, des associations de protection de l'environnement et des experts. Ce comité a notamment pour objectif de définir les termes d'un accord national sur l'épandage accepté par l'ensemble des acteurs précités. Les débats au sein de cette instance ont été constructifs et ont permis de converger vers les termes d'un accord avec l'ensemble des partenaires. Une telle entente reconnaîtrait l'intérêt collectif de la filière épandage agricole, mais également la nécessité d'oeuvrer à une amélioration constante de la qualité des boues et d'assurer une totale transparence et une véritable concertation locale sur les conditions de mise en oeuvre des épandages. Il comprendrait un engagement des représentants de l'industrie agro-alimentaire et de la grande distribution à ne pas développer de mesures discriminatoires contre les produits agricoles issus de parcelles ayant reçu des boues. Il prévoirait enfin un dispositif de garantie pour les exploitants agricoles. Cependant, un certain nombre de difficultés ne sont pas encore totalement résolues et l'accord n'est toujours pas signé. Le Gouvernement poursuit donc son travail afin d'assurer la pérennisation de l'épandage agricole des boues, cette pratique étant la plus réaliste écologiquement et économiquement, notamment pour les petites communes rurales.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51228

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5454

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3515